



COMMUNE DE BÜTGENBACH  
PROVINCE DE LIEGE

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Déplacement d'un sentier public**

En application de l'article 24 de l'arrêté du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal de la commune de Bütgenbach procède, pendant 30 jours consécutifs, à l'enquête publique concernant

**le déplacement d'un sentier public, situé à Bütgenbach, Langen Driescher, division 1, section B, qui sépare actuellement les parcelles privées 60B et 51A de la section B à Bütgenbach, Langen Driescher.**

Le déplacement de la voirie publique jusqu'à la limite avec la parcelle voisine 60 A comprend également l'échange du terrain avec le propriétaire privé de la parcelle 60B. L'enquête publique aura lieu du **13 mai 2019** au **12 juin 2019** inclus.

Pendant cette période, les personnes intéressées peuvent:

- consulter le dossier et obtenir des explications techniques pendant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et en outre le mercredi de 14h00 à 16h00 à l'adresse ci-dessous. Le dossier peut également être consulté le samedi entre 10h00 et 12h00 sur rendez-vous préalable (au moins 24 heures à l'avance).
- adresser les réclamations ou observations écrites par email, fax ou simple courrier (à peine de nullité, les envois par fax ou courrier sont datés et signés, les emails sont identifiés et datés) au Collège communal ou, à l'issue de l'enquête publique le 12 juin 2019, à 10h00, formuler des réclamations ou observations orales au service "Patrimoine".

**Contact : Administration communale Bütgenbach - Service Patrimoine**

**Zum Brand 40 - 4750 BÜTGENBACH**

Mme Renate Faymonville – Tél. : 080/44.00.81, Fax : 080.44.00.70

Email : [renate.faymonville@butgenbach.be](mailto:renate.faymonville@butgenbach.be)

Le résultat de l'enquête publique sera soumis au Conseil communal pour information et pour délibération.

Bütgenbach, le 09 mai 2019

La Directrice Générale,

  
KRINGS Verena

Pour le Collège communal,



Le Bourgmestre,

  
FRANZEN Daniel

Cet avis vous est transmis en votre qualité de propriétaire d'un immeuble situé dans un rayon de 50m à partir des limites du terrain faisant l'objet de la demande. Nous vous prions d'informer vos locataires éventuels.